



Saint-Denis, le 23 février 2021

A

Madame la Maire de Saint-Denis

Objet : Crise sanitaire – Télétravail et conditions de travail des agents.

Madame la Maire,

Nous vivons toutes et tous, une catastrophe sanitaire qui frappe le monde entier, notre Nation et ses territoires, depuis 2020.

A ce jour, il n'y a ni jour, ni semaine, ni même mois d'après, tant la crise liée au COVID19 est aigüe, durable et tant la sortie semble prendre une pente lente et progressive. Force est de constater que cette sortie semble encore lointaine.

Lors du confinement de 2020, et ce, malgré notre courrier en date du 14 avril 2020 sur la mise en place du télétravail, la collectivité n'a pas été réactive en la matière. Seuls quelques agents ont été autorisés à exercer leurs fonctions en distanciel.

Depuis quelques semaines, nous connaissons une évolution significative de l'épidémie, avec l'arrivée de variants, plus contagieux. Notre petit territoire ne fait pas dans la demi-mesure : les trios variants : Britannique, Brésilien et Sud-Africain circulent activement.

Face à ce constat inquiétant, et aux préconisations tant du 1^{er} Ministre en date du 05 février dernier, ainsi que du Préfet de la Réunion lors de son point de presse du 18 février courant, l'organisation syndicale que nous représentons, vous réitère fermement notre demande de mise en place du télétravail généralisé, quand les fonctions le permettent, avec les modalités réglementaires, au regard du contexte épidémiologique que nous subissons.

Le télétravail dans sa définition la plus simple, participe à la démarche de prévention du risque d'infection en limitant les déplacements et la densité des agents dans les locaux professionnels.

Par ailleurs, nous ne pouvons rester insensibles face aux conditions des agents qui ne peuvent bénéficier du travail en distanciel.



En l'occurrence, les agents exerçant des missions au sein des écoles (personnel scolaire et de la restauration) devraient bénéficier d'un réaménagement de leur organisation de travail, suite à la mise en place du nouveau protocole sanitaire édicté a début du mois de février courant.

De plus, les règles sanitaires renforcées dans le cadre du travail sur site doivent être strictement respectées, confère les *différents protocoles sanitaires mis à jour par le Gouvernement...*, en particulier en ce qui concerne la désinfection des postes de travail et le respect des « gestes barrières », l'organisation de la restauration collective et l'aménagement des horaires de travail.

Nous précisons que dans ce contexte, il y a une impérieuse nécessité d'entretenir un dialogue social de proximité, notamment, pour la mise en œuvre de toutes ces mesures de protection et de conditions de travail de l'ensemble des personnels. Dans ce cas précis, le CHSCT doit être consulté, comme le prévoit les textes « *sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail* ». Ce qui n'est malheureusement pas le cas à ce jour !!!

De même, nous portons à votre connaissance que dans le cadre des nouvelles organisations de travail mises en place dans le contexte du COVID19, un Comité Technique doit être organisé, en outre avec une présentation d'un **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** mis à jour en période de crise sanitaire.

Favorables à un dialogue social co-constructif, nous vous sollicitons pour un échange sur l'ensemble des points visés ci-dessus.

Sûrs de votre esprit de responsabilité, nous vous prions de croire, Madame la Maire, en l'assurance de notre profond respect.

Le Secrétaire Général,

Patrick JAYME

Copie : - A Monsieur le Vice - Président du CCAS

- A Madame la Vice - Présidente de la CDE